

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT  
ARDÈCHE

DELIBERATION N° 2013/76

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE

\*\*\*\*\*

*Séance du 19 novembre 2013*

*L'an deux mille treize et le dix-neuf novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Pierre MAURIN.*

*Date de convocation : le 08 novembre 2013*

*Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 en exercice : 14 présents : 10  
votants : 11*

*Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0*

**Présents : Mr MAURIN – VOLLE – CORNET – TESTON – HILAIRE –  
SALA – BEUGNET – JOLLIVET – BOUAZZA – CROZIER.**

**Excusée : Mr AUZAS.**

**Mr VERNET a donné procuration à Mr TESTON**

**Absents : Mr DELAUZUN - FIALON**

Mme SALA a été élue secrétaire.

**Objet : Contrats d'assurance des risques statutaires.**

Le Maire rappelle :

- Que la commune a, par délibération du 18 février 2013, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986,

2013/200

*HP*

Le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion de l'Ardèche a communiqué à la commune, les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,  
VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la  
Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

VU le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 puis pour l'application de l'article 26 (alinéa 2)  
de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par  
les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités Locales et établissements  
Territoriaux ;

-DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : D'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 1<sup>er</sup> janvier 2014)

Agents Permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL.

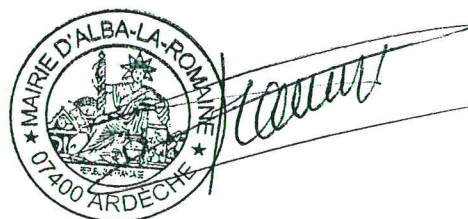
Risque garantis : décès, accident de service et maladie imputable au service, longue  
maladie, maladie de longue durée, maternité/adoption, paternité, maladie ordinaire,  
temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, infirmité de guerre, invalidité  
temporaire.

Conditions : TAUX- 6.65 % avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie  
ordinaire et remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90 %.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE le 19 novembre 2013.

POUR COPIE CONFORME,  
Alba La Romaine, le 20 novembre 2013.  
LE MAIRE,  
Pierre MAURIN.



.../...